



**MAIRIE
DES GONDS**
Code Postal : 17100

Les Gonds, le 7 octobre 2021

ARRÊTÉ N° 2021-67

Le Maire de la Commune des GONDS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur le **chemin Bas**,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 7 octobre 2021, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite chemin Bas.**

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et par la mise en place de barrières.

Article 3 : Les services techniques communaux, la Gendarmerie de Saintes, la Direction des Infrastructures sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Le Maire,

Alexandre GRENOT.